

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 14 Mars 2018

Date de convocation : 7 mars 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 2

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

EXCUSÉE : Marie-Françoise CAPELANI

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle DEBATY

DÉLIBÉRATION N° 2018-09 RÉGULARISATION CHEMIN ARRIUSOULENS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de régulariser une portion du chemin d'Arriusoulens. En effet, cette portion de chemin est ouverte à la circulation générale depuis de nombreuses années mais appartient toujours aux consorts BLAIZE PASCAU, LANARDONNE et MONGUILHET.

Il propose de classer dans la voirie communale cette portion de voie privée et d'acquérir à titre gratuit les terrains d'assiette de la voie, cadastrés :

Parcelles	Superficie
G 1079	8 a 67 ca
G 1084	1 a 63 ca
G 1085	6 a 89 ca
G 1089	8 a 92 ca
G 1092	3 a 10 ca
G 1095	81 ca
G 1096	2 a 50 ca

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE - la régularisation d'une portion du chemin d'Arriusoulens par l'acquisition, au prix d'un Euro symbolique, des terrains appartenant aux consorts BLAIZE PASCAU, LANARDONNE et MONGUILHET, tel que ci-dessus cadastrés.
- le classement de cette portion de chemin dans la voirie communale.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

VOTE

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

Publié et notifié le

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018

